



Comité Régional de Cyclisme de La Réunion

REGLEMENT 2026

VTT ENDURO





1. DEFINITION

- 1.1. Le Comité Régional de Cyclisme de La Réunion met en place des compétitions de VTT enduro.
- 1.2. Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.
- 1.3. La seule autorité compétente sera celle du collège des arbitres pour l'application du présent règlement.
- 1.4. Pour tous les aspects qui ne seraient pas traités dans le présent règlement, ce sont les règlements généraux de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) qui s'appliquent.

2. ORGANISATION, DATES, LIEUX

Ces épreuves devront être inscrites au calendrier du Comité Régional de Cyclisme la Réunion-FFC. Pour l'année 2026, il y a un championnat enduro (enduro Marines) et une Coupe de la Réunion d'enduro regroupant toutes les autres dates.

3. PARTICIPATION

- 3.1. Le nombre maximum de participants pour chaque épreuve sera déterminé par l'organisateur.

4. CATEGORIES D'AGE

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des licenciés dans les catégories.

Catégories	Age
U17 F et H	15-16 ans
U19 F et H	17-18 ans
Femmes	19 ans et plus
senior H	19 à 34 ans
Master 1 H	35 à 44 ans
Master 2 H	45 à 54 ans
Master 3 H	55 ans et plus
VAE	+ 18 ans

L'organisateur, pour les catégories U9 à U17, pourra proposer une épreuve d'enduro au format TRJV, ou un TRJV à 2 épreuves sera mis en place au minimum.



5. FORMAT ET PARCOURS DE L'ÉPREUVE

Caractéristiques :

L'épreuve de VTT Enduro est une compétition qui se court en individuel. Les compétiteurs devront parcourir durant un ou deux jours un nombre défini de spéciales avec comme seul adversaire le chronomètre. Il existe peu ou quasiment pas de confrontation avec les pilotes.

- 5.1. En fonction des organisateurs, les épreuves d'Enduro seront organisées selon le format « rallye » les liaisons sont effectuées à VTT.
- 5.2. Les spéciales devront être sélectives et permettre aux pilotes de se démarquer par rapport à leurs qualités techniques et physiques. Elles seront en majorité avec des sections descendantes ainsi que des sections de pédalage (80 à 90% de descentes / 10 à 20% de sections physiques ou montantes).
- 5.3. Le parcours sera matérialisé par de la rubalise, des portes ou des couloirs de rubalise.
- 5.4. Si un pilote sort accidentellement ou non du tracé, il devra reprendre le parcours au lieu exact de sa sortie sous peine de pénalité.
- 5.5. Des signaleurs situés le long du parcours seront habilités à relever toute infraction au règlement.
- 5.6. Les concurrents devront franchir la ligne d'arrivée avec leur vélo.
- 5.7. Les VAE doivent avoir un départ séparé des musculaires.

Exemple : Epreuve à 7 spéciales

- U19, master 1 : 7 spéciales
- Master 2, masters 3 : 5 spéciales
- U17 et femme : 4 spéciales

6. DISPOSITIF DE SECURITE

Le club organisateur devra assurer la sécurité sur la course en faisant appel à un personnel qualifié et compétent :

Pour chaque épreuve, l'organisateur doit mettre en place les moyens nécessaires, qu'ils soient matériels, humains ou logistiques, pour permettre la prise en charge et l'évacuation rapide des blessés à partir de chaque point du parcours.

Le dispositif de secours doit être validé avant le début des épreuves par le président du collège des arbitres. En cas de manquement grave aux règles de sécurité, celui-ci sera habilité à annuler l'épreuve.

- Un médecin présent sur le site durant les reconnaissances du matin et les manches de compétition est demandé, celles-ci ne peuvent débuter sans le médecin et le reste des secours.
- Une ambulance ou un poste de secours pouvant accueillir un nombre suffisant de personnes.
- En cas de zone d'accès difficile, chaque endroit devra être sécurisé par 1 à 2 secouristes.
- Le médecin responsable aura au préalable contacté les organismes de prise en charge des urgences locaux (pompiers, centre hospitalier le plus proche...).
- Les reconnaissances et la course ne pourront débuter qu'après vérification de la mise en place du dispositif de sécurité par les secours.



7. INSCRIPTIONS

- 7.1. Les inscriptions devront être effectuées au maximum avant le jeudi précédant l'épreuve. Sur le site internet que l'organisateur aura choisi. L'inscription sur place sera majorée.

8. ANNULATION, REMBOURSEMENT

- 8.1. Tout engagement est ferme et définitif. Aucun remboursement ne sera effectué, sauf sur présentation d'un certificat médical. La demande doit être effectuée auprès de l'organisateur au minimum huit jours avant la course. L'organisateur sera seul juge.
- 8.2. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sans que l'organisateur ne soit informé. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

9. CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- 9.1. Sur place, l'accueil, les engagements et le contrôle administratif des concurrents se dérouleront selon un programme et des horaires communiqués par l'organisateur.

10. MATERIEL

- 10.1. Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.
- 10.2. Sont autorisés à se présenter aux épreuves de VTT Enduro, les pilotes équipés de VTT avec des roues de 26, 27,5 ou 29 pouces dont les extrémités du cintre ont été préalablement bouchées.
- 10.3. Les compétiteurs ont le droit d'utiliser qu'un seul VTT tout au long de l'épreuve. En cas de casse matériel (cadre, fourche, bras arrière et roues) il est interdit de changer le matériel cassé pendant la course. Les coureurs doivent se signaler à la direction de course. En cas de changement de l'ensemble ou d'une partie du VTT, les coureurs sont pénalisés de 5 min (pénalité affectée à la journée où le matériel a été changé) s'ils ont indiqué le changement auprès du comité de course. Dans le cas contraire, les coureurs seront mis hors course.
- 10.4. Les VAE devront être homologué (250 W, assistance coupée à 25 km/h, sans accélérateur). Il est interdit de changer de batterie pendant la course. Aucun VAE débridé autorisé.

11. EQUIPEMENTS

- 11.1. Lors des épreuves de VTT enduro (liaisons effectuées exclusivement en VTT) Le port du casque (CE), des gants longs, des genouillères, d'une protection dorsale (CE) ou d'un sac à dos avec protection dorsale homologuée CE est obligatoire en spéciale. Il est vivement conseillé de porter des coudières.
- 11.2. Lors des liaisons, le port du casque (CE) est obligatoire. Il est vivement conseillé de porter des genouillères, gants longs, une protection dorsale (CE) ou un sac à dos avec protection dorsale homologuée CE et des coudières. Il est interdit de transporter un second casque sur l'ensemble du parcours. Tout concurrent se présentant au départ sans l'équipement obligatoire se verra refuser le départ. Si un concurrent parcourt une spéciale ou une liaison sans l'ensemble des équipements obligatoires, il sera sanctionné par le comité de course (pénalité affectée à la journée de course, allant d'une pénalité de temps à la mise hors course).



	En spéciale	En liaison
Obligatoire	Casque à mentonnière fixe, ou détachable (CE), mais durant les spéciales la mentonnière devra être attachée au casque Genouillères Gants longs Protection dorsale ou sac à dos avec protection dorsale intégrée homologuée CE	Casque à mentonnière fixe ou détachable (CE)
Vivement conseillé	Coudières	Genouillères Gants longs Protection dorsale ou sac à dos avec protection dorsale intégrée homologuée CE

11.3. Caméras embarquées

L'utilisation des caméras embarquées est autorisée lors des reconnaissances uniquement, sous la seule responsabilité des coureurs. **Elles sont interdites en course.** Les pilotes peuvent fixer les caméras uniquement sur la visière par un dispositif amovible ou sur le guidon, uniquement lors des reconnaissances.

12. RECONNAISSANCES ET TRACES

- 12.1. Les reconnaissances seront préalablement déterminées par l'organisateur qui a libre choix de la configuration. (Date, horaire, et catégories)
- 12.2. Le comité de course peut, à tout moment, modifier le tracé des spéciales pour la sécurité des participants et l'équité de la course. Le tracé reconnu par les coureurs n'est pas définitif.
- 12.3. Des liaisons à VTT peuvent être effectuées sur les formats originels. Les pilotes doivent respecter les tracés de liaison et les effectuer exclusivement en VTT. Les navettes motorisées sont interdites.
- 12.4. Les navettes motorisées peuvent être mise en place par l'organisateur en fonction de la difficulté des liaisons. Aucune navette personnelle ne sera autorisée sous peine de disqualification.
- 12.5. Aucun concurrent ne peut être poussé ou tracté par un véhicule qu'elle qu'il soit.
- 12.6. L'intégralité du présent règlement s'applique sur la période de reconnaissance et de chronométrage. Les navettes motorisées et l'assistance (hors zone d'assistance officielles) sont interdites. Les sanctions données pendant les reconnaissances sont appliquées à la période de course.



- 12.7. Pour les U9 au U17, le parcours suffisamment technique privilégiera l'adresse et non la vitesse. Il ne comportera aucun obstacle abrupt nécessitant un franchissement aérien obligatoire. La distance du tracé sera inférieure à 2 kms pour toutes les catégories lorsque les liaisons s'effectueront à vélo, le dénivelé positif est de l'ordre :
- U9 : 50 m d+ maximum
 - U11 et U13 : 300 m d+ maximum
 - U 15 : 700 m d+ maximum
 - U17: 900 m d+ maximum
- 12.8. L'organisateur devra prévoir, pour les catégories U9 à U17, un créneau horaire dédié à ces catégories si les parcours des autres catégories sont les mêmes. Créneau exclusivement réservé aux catégories inférieures aux U19 afin de garantir la sécurité de ses dernières. L'organisateur devra mettre en place les moyens humains et matériels pour ce faire.

13. DEROULEMENT DE LA COURSE

- 13.1. L'ensemble des concurrents est soumis à une heure de départ pour l'ensemble des spéciales. Les horaires de départ sont remis aux concurrents lors des vérifications administratives et techniques. Tout retard au départ sera pénalisé. La pénalité sera égale à la différence entre l'heure réelle de départ du concurrent et l'heure de départ prévue. Le concurrent se doit de rattraper son retard pendant les liaisons pour pointer à son heure de départ prévue sur les départs suivants (le comité de course appréciera le total des pénalités à appliquer au concurrent en fin de journée d'épreuve). En cas de retard trop important, le comité de course peut décider de la mise hors course du concurrent pour ne pas perturber la bonne organisation de l'épreuve.
- 13.2. Pour les départs qui se font à l'arrêt, le pilote peut partir un pied au sol ou les pieds sur les pédales, tant que l'heure de départ exacte est respectée.
- 13.3. L'assistance est interdite en dehors des zones d'assistance officielles.
- 13.4. Le comité de course se réserve le droit de modifier les horaires et conditions de départ à tout moment afin d'assurer l'équité et la sécurité des participants. En cas de changement, les participants seront informés.
- 13.5. Les pilotes constituant la catégorie Femme partent une par une à intervalle régulier. L'ordre de départ sera donné dans l'ordre croissant défini par l'organisateur. Le comité de course peut être amené à limiter le nombre de pilotes partant une par une à intervalle régulier et à modifier l'ordre de départ.

14. ASSISTANCE TECHNIQUE

- 14.1. L'assistance technique et ravitaillement est strictement interdite hors des zones prévues à cet effet.
- 14.2. Ces zones seront clairement indiquées dans le programme de course et signalées par des panneaux sur le terrain. Elles sont déterminées par l'organisateur.
- 14.3. En dehors de ces zones, seule l'entraide entre pilotes est autorisée en main d'œuvre et outils.
- 14.4. Tout pilote qui bénéficiera d'aide extérieure se verra attribuer une pénalité (temps de pénalité à la mise hors course).
- 14.5. Les pilotes sont en autonomie totale sur l'ensemble du parcours, en dehors des zones d'assistance.



- 14.6. Il est interdit de déposer aux départs des spéciales des vêtements, de la nourriture, des boissons et des déchets.
- 14.7. Les tears off sont interdits.
- 14.8. Tout pilote ne respectant pas ces obligations se verra attribuer une pénalité (temps de pénalité à la mise hors course).

15. CLASSEMENT

- 15.1. Les vainqueurs dans les différentes catégories seront les compétiteurs ayant accompli l'intégralité des spéciales en un minimum de temps. Le classement s'effectue en totalisant les temps de toutes les spéciales chronométrées effectuées sur le ou les jours d'épreuve, et en tenant compte des éventuelles pénalités. Il n'y a pas de spéciale « joker ».
- 15.2. Un classement provisoire après une journée de course et un classement final seront affichés dans l'aire d'arrivée après la fin des manches.

15.3. Le barème

Place	Point s	Place	Point s	Place	Point s	Place	Point s	Place	Point s
1	300	11	140	21	100	31	80	41	48
2	260	12	135	22	98	32	78	42	46
3	230	13	130	23	96	33	76	43	44
4	210	14	125	24	94	34	74	44	42
5	195	15	120	25	92	35	72	45	40
6	180	16	115	26	90	36	70	46	38
7	170	17	110	27	88	37	68	47	36
8	160	18	105	28	86	38	66	48	34
9	150	19	102	29	84	39	64	49	32
10	145	20	100	30	82	40	62	50	30

A partir de la 30ème place : -2 points par position jusqu'au 120ème (minimum 2points).
 Le classement général de la coupe régional, par catégorie, s'effectuera par attribution et addition des points obtenus à l'issue de chaque manche de coupe régionale.
 En cas d'égalité, les concurrents seront départagés en fonction du nombre de places de 1 er, de places de second... puis en dernier ressort il sera tenu compte de la place obtenue lors de la dernière manche, puis les meilleures place cumulée sur la saison.
 Un bonus de 30 points sera attribuer aux concurrents ayant participé à toutes les manches de la coupe de la reunion.
 Un bonus de 50 points sera attribué aux concurrents ayant participé au championnat régional enduro, y compris si ce dernier est pris en compte pour le classement de la coupe régionale.
 Aucun joker ne sera d'application. Tous les résultats entreront en ligne de compte pour le classement final.
 La participation au classement final de la coupe régional d'enduro est soumise à la participation de 2 manches minimum.



A l'issue de chaque manche de la Coupe Régionale l'organisateur devra faire parvenir les résultats de sa course pour une mise à jour des classements (au format Excel ou équivalent) au comité régional. Sur le fichier (de type Excel) de résultat de l'épreuve les organisateurs devront faire paraître le Nom, Prénom, L'année de Naissance, la Catégorie, le classement de l'épreuve, le club et n° de licence.

Tout manquement sera sanctionné par la non prise en compte de l'épreuve au classement général. Seuls les coureurs licenciés FFC peuvent prétendre intégrer le classement général de cette Coupe Régionale de La Réunion.

Titres individuels de Champion Régional VTT enduro seront décernés à l'issue du Championnats régional de La Réunion pour les catégories suivantes :

- U15 Hommes / U15 Femmes
- U17 Hommes / U17 Femmes
- U19 Hommes / U19 Femmes
- Femmes Seniors
- Master 1 Hommes/ Master 2 Hommes / Master 3 Hommes

Les titres de champion régionale est décerner uniquement aux licencié FFC du comité de la Réunion

16. CEREMONIES PROTOCOLAIRES

- 16.1. La participation des concurrents aux cérémonies protocolaires est obligatoire. En cas d'absence, des sanctions sportives pourront être décidées par les arbitres. Le président du collège des arbitres est seul juge pour apprécier les cas de force majeure.
- 16.2. Les concurrents devront participer aux cérémonies protocolaires avec le maillot de son club obligatoirement, conformément au règlement de l'Union Cycliste Internationale. Les maillots Team ne sont pas autorisé pour les cérémonies protocolaires. Les concurrents devront participer aux cérémonies protocolaires avec sa tenue de course, les tshirts ville et savate sont interdits.
- 16.3. Pour les concurrents des Teams, seuls les maillots Team FFC sont autorisés en course et en cérémonies protocolaires.

17. RECLAMATIONS

- 17.1. Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou le comportement des autres concurrents doivent être présentées par écrit et signées du coureur dans un délai de 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.
- 17.2. Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats, auprès du collège des arbitres.
- 17.3. Dans tous les cas, le collège des arbitres et le directeur de course se réuniront afin de statuer. Tout pilote concerné par une réclamation sera entendu par ce même collège.



18. PENALITES

18.1. Le non-respect du règlement entraîne certaines pénalités :

actions	pénalités	pénalités préconisées
non-respect du parcours (spéciales et liaisons)	de 10'' à la mise hors course	10' secondes pour une coupe simple
plaque de guidon ou dossard non porté	temps de pénalité à la mise hors course	30 secondes
changement de cadre, fourche, bras arrière, roues ou VTT (reconnaissance et compétition)	5 minutes si le collège des arbitres est prévenu mise hors course si le collège des arbitres n'est pas averti	5 min mise hors course
présentation au départ sans le matériel obligatoire	refus de départ	refus de départ
spéciale effectuée sans le matériel obligatoire	temps de pénalité à la mise hors course	10 min
casque non porté sur une liaison	temps de pénalité à la mise hors course	5 min
reconnaissance en VTT ou à pied en dehors des reconnaissances officielles	temps de pénalité à la mise hors course	5 min
retard au départ	temps de pénalité à la mise hors course	A déterminer selon le retard et la répétition
arrêt pendant le run de reconnaissance	temps de pénalité à la mise hors course	
non-participation à l'intégralité des reconnaissances – format rallye	temps de pénalité à la mise hors course pour la journée de course du dimanche	10 min
dépose de matériel et/ou ravitaillement au départ des spéciales ou sur le parcours en dehors des zones autorisées	temps de pénalité à la mise hors course	5 min
utilisation de tear off		
assistance hors zone d'assistance	temps de pénalité à la mise hors course	5 min

18.1 Le collège des arbitres et le directeur de course se réuniront à l'issue de chaque journée de course pour sanctionner les pilotes n'ayant pas respecté le règlement.

18.2 Le collège des arbitres et le directeur de course sont habilités à instaurer des pénalités non prévues par le présent règlement en cas de non-respect par un coureur des règles d'équité, de non-respect des autres pilotes, de l'environnement ou de l'organisation.

18.3 En cas d'événement exceptionnel, les sanctions peuvent être modifiées.